

SÉANCE ORDINAIRE DU 7 MAI 2012

À une séance ordinaire tenue le 7 mai 2012, à 19 h 30, à l'emplacement habituel des réunions du conseil, étaient présents :

M. Marcel Corriveau, maire
M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1
M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2
Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3
Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4
M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5
M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

Le greffier atteste que plus de 50 personnes sont présentes dans la salle.

ORDRE DU JOUR

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Questions découlant du procès-verbal du 16 avril 2012
3. Approbation du procès-verbal du 16 avril 2012
4. Communications écrites au conseil
5. Période de questions des citoyens (15 minutes)
6. Propositions
 - 6a Orientations du conseil municipal pour la séance du conseil d'agglomération du 8 mai 2012 à 16 h 30
 - 6b Renonciation en vertu de l'article 116.1 de la loi L.R.Q. C E-20.001
 - 6c Opposition à un règlement de l'agglomération en vertu de l'article 115 L.R.Q. C E-20.001
 - 6d Direction générale – Achat de billets pour une soirée-bénéfice organisée par le Club Rotary
 - 6e Direction générale – Appui pour le classement du Campus Notre-Dame-de-Foy (CNDF) comme site historique
 - 6f Direction générale – Demande de subvention – Terrain de soccer synthétique au CNDF en partenariat avec la Ville
 - 6g Direction générale – Demande de subvention – Plan des mesures d'urgence en collaboration avec le CNDF
 - 6h Direction générale – Demande de subvention – PPP au collège Saint-Augustin
 - 6i Direction générale – Demande de subvention – Conduites d'eau potable et d'eaux usées
 - 6j Direction générale – Demande de subvention – Agrandissement du gymnase de l'école des pionniers, pavillon Laure-Gaudreault
 - 6j.1 Direction générale – Demande de subvention – Travaux de réfection de toiture et de drainage aréna Acti-Vital
 - 6k Trésorerie – Dépôt des états comparatifs du premier semestre de l'année financière 2012
 - 6l Trésorerie – Adoption des comptes payés et à payer
 - 6m Greffe – Ratification de contrat pour l'achat et l'installation de modules de jeux au parc des Bosquets
 - 6n Greffe – Dossier 3^e Rang Ouest – Phase 3 – Demande du certificat d'autorisation de l'environnement
 - 6o Greffe – Dossier 3^e Rang Ouest – Phase 3 – Engagement de la Ville à entretenir les ouvrages et à tenir un registre d'exploitation
 - 6p Greffe – Prolongement des infrastructures sur la route 138 – Demande du certificat d'autorisation de l'environnement
 - 6q Greffe – Adjudication de contrat pour le réaménagement des espaces communs phases 1 et 2 – garage municipal Saint-Augustin-de-Desmaures
 - 6r Greffe – Municipalisation de certaines rues privées au lac Saint-Augustin Nord
 - 6s Greffe – Processus juridique de municipalisation des rues au lac Saint-Augustin Nord

SÉANCE ORDINAIRE DU 7 MAI 2012 (suite)

- 6t Greffe – Vente du lot 3 056 683 appartenant à la Ville
 - 6u Greffe – Désignation de signataires pour une quittance
 - 6v Ressources humaines – Permanence d'un mécanicien au Service des travaux publics (M. Christian Fiset)
 - 6w Ressources humaines – Permanence d'un opérateur journalier saisonnier au Service des travaux publics (M. William Roger)
 - 6x Ressources humaines – Permanence d'un opérateur journalier saisonnier au Service des travaux publics (M. Benjamin Racette)
 - 6y Ressources humaines – Permanence d'un opérateur journalier saisonnier au Service des travaux publics (M. Félix Bouchard)
 - 6z Ressources humaines – Permanence de la technicienne juridique au Service juridique et du greffe
 - 6aa Ressources humaines – Permanence d'un préposé aux bâtiments au Service des bâtiments, parcs et espaces verts
 - 6bb Ressources humaines – Embauche de deux brigadiers scolaires sur appel au Service des loisirs
 - 6cc Ressources humaines – Embauche de personnel temporaire au Service des bâtiments, parcs et espaces verts
 - 6dd Ressources humaines – Embauche des étudiants au Service des bâtiments, parcs et espaces verts, été 2012
 - 6ee Loisirs – Approbation d'une subvention pour la 28^e édition du tournoi de soccer – 2012
 - 6ff Loisirs – Achat d'un progiciel pour la gestion des horaires de travail pour certains groupes d'employés
 - 6gg Culture – Demande d'adoption de la politique culturelle
 - 6hh Culture – Demande d'assistance financière pour le développement des collections (MCCCF)
 - 6ii Travaux publics – Recommandation de paiement d'honoraires à la firme Génio concernant la réfection du 3^e Rang Ouest, phase 3
 - 6jj Urbanisme – PIIA – 4957, rue Lionel-Groulx
 - 6kk Urbanisme – PIIA – 4944-4952, rue Honoré-Beaugrand
 - 6ll Urbanisme – PIIA – 289, route 138
 - 6mm Urbanisme – PIIA – 444, rue du Charron
 - 6nn Urbanisme – PIIA – 20, rue de Toulon
 - 6oo Urbanisme – CPTAQ – Thomas Latulippe
 - 6pp Urbanisme – Vente d'une partie du lot 2 812 901 appartenant à la Ville
 - 6qq Urbanisme – Agrandissement du périmètre d'urbanisation – Modification du schéma d'aménagement et phases d'expansion
7. Matière nécessitant une consultation publique
- 7a Urbanisme – Règlement numéro REGVSAD-2012-316 modifiant le règlement sur le plan directeur d'aménagement et de développement R.V.Q 990 dans le but d'assurer la concordance des amendements réalisés au schéma d'aménagement (règlement n° 207)
 - 7b Urbanisme – Règlement numéro REGVSAD-2012-317 modifiant le règlement de zonage n° 480-85 dans le but d'assurer la concordance des amendements réalisés au schéma d'aménagement (règlement n° 207)
8. Avis de motion et projets de règlement
- 8a Avis de motion – Règlement numéro REGVSAD-2012-319 modifiant le règlement R.R.V.Q. chapitre A-2 (Règlement sur l'administration des règlements d'urbanisme et l'établissement des droits payables pour les permis et certificats) afin d'autoriser l'émission d'un permis de construction sur un terrain, à l'intérieur d'un projet d'ensemble situé dans les zones PX-4 et RC-9
 - 8b Avis de motion – Règlement d'emprunt parapluie numéro REGVSAD-2012-320 au montant de 350 000 \$ pour l'achat d'équipement au Service des travaux publics
 - 8c Adoption du premier projet de Règlement numéro REGVSAD-2012-319 modifiant le règlement R.R.V.Q. chapitre A-2 (Règlement sur l'administration des règlements d'urbanisme et l'établissement des droits payables pour les permis et certificats) afin d'autoriser l'émission d'un

permis de construction sur un terrain, à l'intérieur d'un projet d'ensemble situé dans les zones PX-4 et RC-9

9. Adoption des règlements
 - 9a Adoption finale du Règlement numéro REGVSAD-2012-316 modifiant le règlement sur le plan directeur d'aménagement et de développement R.V.Q 990 dans le but d'assurer la concordance des amendements réalisés au schéma d'aménagement (règlement n° 207)
 - 9b Adoption finale du Règlement numéro REGVSAD-2012-317 modifiant le règlement de zonage n° 480-85 dans le but d'assurer la concordance des amendements réalisés au schéma d'aménagement (règlement n° 207)
 - 9c Adoption du Règlement d'emprunt numéro REGVSAD-2012-318 au montant de 325 000 \$ pour des rénovations fonctionnelles à la bibliothèque Alain-Grandbois
10. Période de questions des citoyens (15 minutes)
11. Période d'intervention des membres du conseil
12. Clôture de la séance



1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2012-5255, point numéro 1, séance ordinaire du 7 mai 2012
RÉFÉRENCE : Avis de convocation

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2
APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE l'ordre du jour de la séance ordinaire du 7 mai 2012 soit accepté tel que présenté;

QUE constat unanime soit fait que la présente réunion est considérée comme convoquée conformément à la *Loi sur les cités et villes* et aux usages acceptés;

EN CONSÉQUENCE, les membres du conseil municipal considèrent que l'avis de convocation est bon et valable et y renoncent par la présente.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



2. QUESTIONS DÉCOULANT DU PROCÈS-VERBAL DU 16 AVRIL 2012

POINT NUMÉRO 2, séance ordinaire du 7 mai 2012
RÉFÉRENCE : Procès-verbal du 16 avril 2012

Questions et commentaires du conseil concernant le procès-verbal de la séance extraordinaire du 16 avril 2012.



3. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 16 AVRIL 2012

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2012-5256, point numéro 3, séance ordinaire du 7 mai 2012
RÉFÉRENCE : Procès-verbal du 16 avril 2012

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1
APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De l'adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 16 avril 2012.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



4. COMMUNICATIONS ÉCRITES AU CONSEIL

POINT NUMÉRO 4, séance ordinaire du 7 mai 2012



5. PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS (15 MINUTES)

POINT NUMÉRO 5, séance ordinaire du 7 mai 2012



6. PROPOSITIONS

POINT NUMÉRO 6, séance ordinaire du 7 mai 2012



**6a ORIENTATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL POUR LA SÉANCE DU
CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DU 8 MAI 2012 À 16 H 30**

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2012-5257, point numéro 6a, séance ordinaire du 7 mai 2012

RÉFÉRENCES : Séance du conseil d'agglomération du 8 mai 2012 et annexes

CONSIDÉRANT l'ordre du jour proposé par le conseil d'agglomération du 8 mai 2012 et que l'obligation pour la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures de l'étudier en vertu de l'article 61 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations*;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures autorise le maire à intervenir de manière compatible avec les orientations générales de la Ville exprimées par résolution et par l'adoption de son budget et PTI 2012;

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures réserve tous ses droits et recours, dont ceux de s'opposer en vertu de l'article 115 de la loi précitée à tout règlement incompatible avec les droits, intérêts et avantages conférés dans le cadre de la reconstitution de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**6b RENONCIATION EN VERTU DE L'ARTICLE 116.1 DE LA LOI L.R.Q.
C E-20.001**

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2012-5258, point numéro 6b, séance ordinaire du 7 mai 2012

RÉFÉRENCES : Séance du conseil d'agglomération du 8 mai 2012 et annexes

IL EST PROPOSÉ PAR :

APPUYÉ PAR :

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE le conseil municipal renonce à toute opposition en vertu de l'article 116.1 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* L.R.Q. c. E-20.001 concernant le règlement suivant :

(AUCUNE)



**6c OPPOSITION À UN RÈGLEMENT DE L'AGGLOMÉRATION EN VERTU DE
L'ARTICLE 115 L.R.Q. C E-20.001**

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2012-5259, point numéro 6c, séance ordinaire du 7 mai 2012

RÉFÉRENCES : Séance du conseil d'agglomération du 8 mai 2012 et annexes

(AUCUNE)



**6d DIRECTION GÉNÉRALE – ACHAT DE BILLETS POUR UNE SOIRÉE-
BÉNÉFICE ORGANISÉE PAR LE CLUB ROTARY**

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2012-5260, point numéro 6d, séance ordinaire du 7 mai 2012

RÉFÉRENCE :

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

APPUYÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De soutenir le Club Rotary de Saint-Augustin/Cap-Rouge par l'achat de 5 billets, au montant de 50 \$ chacun, dans le cadre de leur soirée-bénéfice « Casino royal » qui se tiendra le 11 mai 2012.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6e DIRECTION GÉNÉRALE – APPUI POUR LE CLASSEMENT DU CAMPUS NOTRE-DAME-DE-FOY (CNDF) COMME SITE HISTORIQUE

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2012-5261, point numéro 6e, séance ordinaire du 7 mai 2012

RÉFÉRENCE :

CONSIDÉRANT QUE le CNDF constitue un joyau du patrimoine moderne québécois qui possède toujours sa cohérence et sa conception d'origine tout en consolidant sa mission d'enseignement;

CONSIDÉRANT QUE la direction du CNDF souhaite faire classer le Campus comme site historique en vertu de la *Loi sur les biens culturels*;

CONSIDÉRANT QUE cette démarche permettrait notamment d'avoir accès à une aide financière en provenance du Fonds du patrimoine culturel du Québec pour certains travaux d'entretien ou de restauration et qu'un tel statut n'empêchera pas nécessairement le Campus de se développer ou d'intervenir sur ses bâtiments, le tout en obtenant l'aval du ministère;

CONSIDÉRANT QUE le CNDF sollicite l'appui des acteurs du milieu, comme requis par le ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine;

CONSIDÉRANT QUE l'appui de la Ville est primordial dans le cadre de cette démarche;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'appuyer le Campus Notre-Dame-de-Foy dans sa démarche auprès du ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine afin de faire reconnaître le Campus comme site historique en vertu de la *Loi sur les biens culturels*.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6f DIRECTION GÉNÉRALE – DEMANDE DE SUBVENTION – TERRAIN DE SOCCER SYNTHÉTIQUE AU CNDF EN PARTENARIAT AVEC LA VILLE

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2012-5262, point numéro 6f, séance ordinaire du 7 mai 2012

RÉFÉRENCE :

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures entend construire un terrain de soccer synthétique au CNDF, en partenariat avec ce dernier;

CONSIDÉRANT QUE la Ville entend déposer une demande de subvention dans le cadre d'un programme approprié;

CONSIDÉRANT QU'une résolution du conseil municipal de la Ville est requise pour ce faire;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

APPUYÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De requérir l'inscription et le traitement de cette demande à même le programme de subvention approprié du ministère de l'Éducation, des Loisirs et du Sport ou tout autre programme de subvention approprié.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6g DIRECTION GÉNÉRALE – DEMANDE DE SUBVENTION – PLAN DES MESURES D'URGENCE EN COLLABORATION AVEC LE CNDF

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2012-5263, point numéro 6g, séance ordinaire du 7 mai 2012

RÉFÉRENCE :

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures entend requérir à bon droit auprès du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire une demande de subvention visant le plan des mesures d'urgence en collaboration avec le CNDF dans le cadre du programme PIQM, dans le volet approprié;

CONSIDÉRANT QU'une résolution du conseil municipal de la Ville est requise pour ce faire;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3
APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De requérir l'inscription et le traitement de cette demande à même le programme PIQM, dans le volet approprié.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6h DIRECTION GÉNÉRALE – DEMANDE DE SUBVENTION – PPP AU COLLÈGE SAINT-AUGUSTIN

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2012-5264, point numéro 6h, séance ordinaire du 7 mai 2012

RÉFÉRENCE :

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures entend requérir à bon droit une demande de subvention visant le collège Saint-Augustin dans le cadre du Fonds PPP Canada, dont les projets doivent consister en la construction, la réfection ou l'amélioration matérielle d'une infrastructure publique;

CONSIDÉRANT QU'une résolution du conseil municipal de la Ville est requise pour ce faire;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6
APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De requérir, avant le 15 juin 2012, l'inscription et le traitement de cette demande à même le Fonds PPP Canada.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6i DIRECTION GÉNÉRALE – DEMANDE DE SUBVENTION – CONDUITES D'EAU POTABLE ET D'EAUX USÉES

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2012-5265, point numéro 6i, séance ordinaire du 7 mai 2012

RÉFÉRENCE :

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures entend déposer auprès du MAMROT des demandes de subventions dans le nouveau sous-volet 1.5 du Programme d'infrastructures Québec-Municipalité (PIQM) pour des travaux de réhabilitation ou de remplacement de conduites d'eau potable et d'eaux usées;

CONSIDÉRANT QUE le MAMROT dispose d'une enveloppe d'aide financière de 462 millions de dollars pour la réalisation de ces travaux;

CONSIDÉRANT QU'une résolution du conseil municipal de la Ville est requise pour ce faire;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6
APPUYÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De requérir l'inscription et le traitement de cette demande à même le programme PIQM sous volet 1.5.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6j DIRECTION GÉNÉRALE – DEMANDE DE SUBVENTION – AGRANDISSEMENT DU GYMNASE DE L'ÉCOLE DES PIONNIERS, PAVILLON LAURE-GAUDREAU

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2012-5266, point numéro 6j, séance ordinaire du 7 mai 2012

RÉFÉRENCE :

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures autorise la présentation du projet d'agrandissement du gymnase de l'école des Pionniers, pavillon Laure-Gaudreault, au ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport dans le cadre du Programme de soutien aux installations sportives et récréatives – phase II;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures confirme son engagement à payer sa part des coûts admissibles au projet et à payer les coûts d'exploitation continue de ce dernier;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De requérir l'inscription et le traitement de cette demande à même le programme de subvention approprié du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport.

De désigner M. Jean-Pierre Roy, directeur général, comme personne autorisée à agir en son nom et à signer en son nom tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6j.1 DIRECTION GÉNÉRALE – DEMANDE DE SUBVENTION – TRAVAUX DE RÉFECTION DE TOITURE ET DE DRAINAGE ARÉNA ACTI-VITAL

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2012-5266a, point numéro 6j.1, séance ordinaire du 7 mai 2012

RÉFÉRENCE :

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures autorise la présentation du projet de réfection du toit et travaux de drainage du bâtiment de l'aréna Acti-Vital au ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport dans le cadre du Programme de soutien aux installations sportives et récréatives – phase II;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures confirme son engagement à payer sa part des coûts admissibles au projet et à payer les coûts d'exploitation continue de ce dernier;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De requérir l'inscription et le traitement de cette demande à même le programme de subvention approprié du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport.

De désigner M. Jean-Pierre Roy, directeur général, comme personne autorisée à agir en son nom et à signer en son nom tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6k TRÉSORERIE – DÉPÔT DES ÉTATS COMPARATIFS DU PREMIER SEMESTRE DE L'ANNÉE FINANCIÈRE 2012

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2012-5267, point numéro 6k, séance ordinaire du 7 mai 2012

RÉFÉRENCE : MVSAD-2012-4141

CONSIDÉRANT QUE conformément aux dispositions de l'article 105.4 de la *Loi sur les cités et villes*, la trésorière se doit de déposer les états comparatifs du premier semestre de l'année financière en cours lors d'une séance régulière du conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

APPUYÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'accuser réception des états comparatifs du premier semestre de l'année financière 2012 et après en avoir pris connaissance, de les verser aux archives de la Ville.

D'accuser réception des virements budgétaires reliés aux projets d'investissement, selon la liste remise aux élus lors du comité plénier.

Adopté à l'unanimité par les élus votants

**6I TRÉSORERIE – ADOPTION DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER**

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2012-5268, point numéro 6I, séance ordinaire du 7 mai 2012
 RÉFÉRENCE : MVSAD-2012-4140

CONSIDÉRANT le mémoire administratif déposé et le comité plénier;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5
 APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4
 ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser le paiement des comptes à payer selon les listes fournies le 3 mai 2012 pour un montant total de 625 854,62 \$;

D'entériner la liste des comptes payés en avril 2012 ainsi que la liste des prélèvements automatiques pour la période du 28 mars au 30 avril 2012 au montant de 2 197 991,40 \$;

Total : 2 823 846,02 \$

Et d'entériner les listes des chèques à ratifier et des comptes à payer déposées le 3 mai 2012.

Financement :	fonds général :	2 156 354,79 \$
	REGVSAD-2009-164 :	56,28
	REGVSAD-2008-097 :	231,06
	REGVSAD-2011-263 :	16,13
	REGVSAD-2009-152 :	142,72
	REGVSAD-2010-188 :	91 962,58
	REGVSAD-2010-204 :	691,94
	REGVSAD-2010-201 :	92 315,79
	REGVSAD-2010-219 :	1 445,58
	REGVSAD-2011-249 :	1 801,79
	REGVSAD-2010-252 :	145 963,31
	REGVSAD-2011-256 :	54 059,47
	REGVSAD-2011-250 :	231,29
	REGVSAD-2011-254 :	23 558,83
	REGVSAD-2011-257 :	360,31
	REGVSAD-2011-301 :	65 389,62
	REGVSAD-2011-300 :	154 193,77
	REGVSAD-2011-263 :	12 264,96
	REGVSAD-2011-303 :	17 172,02
	REGL.à venir (cité campus) :	5 633,78

Adopté à l'unanimité par les élus votants

**6m GREFFE – RATIFICATION DE CONTRAT POUR L'ACHAT ET L'INSTALLATION DE MODULES DE JEUX AU PARC DES BOSQUETS**

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2012-5269, point numéro 6m, séance ordinaire du 7 mai 2012
 RÉFÉRENCE :

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures a lancé un appel d'offres public AOVSAAD-2012-269 pour l'achat et l'installation de modules de jeux au parc des Bosquets;

CONSIDÉRANT QUE les soumissionnaires pouvaient soumissionner sur trois lots, soit :

- ▶ Lot 1 : Balançoire quatre places, balançoire circulaire double, module bateau-plots, module deux tours, jeu sur ressort side-car, tourniquet
- ▶ Lot 2 : Trois modules de mise en forme pour adultes
- ▶ Lot 3 : Jeu d'eau hors sol

CONSIDÉRANT QUE le contrat a été adjugé au plus bas soumissionnaire conforme pour chacun des lots dans une résolution en date du 16 avril 2012;

CONSIDÉRANT QUE quatre entreprises ont soumissionné les prix suivants, taxes incluses :

Jeutem Jambette Tessier récréo-parc Industrie Simexco

Lot 1	117 652,77 \$	59 182,73 \$	53 620,26 \$	87 468,38 \$
Lot 2	14 509,85 \$	N/A	6 334,08 \$	15 119,21 \$
Lot 3	N/A	25 102,38 \$	N/A	16 671,38 \$

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6
 APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5
 ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De ratifier l'adjudication du contrat pour l'achat et l'installation de modules de jeux au parc des Bosquets au plus bas soumissionnaire conforme de chacun des trois lots, soit :

Lot 1: Tessier récréo-parc pour un montant de 53 620,26 \$ taxes incluses;

Lot 2: Tessier récréo-parc pour un montant de 6 334,08 \$ taxes incluses;

Lot 3: Industrie Simexco pour un montant de 16 671,38 \$ taxes incluses;

De décréter que les fonds du projet sont disponibles à même les crédits du Règlement d'emprunt parapluie REGVSAD-2011-300.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6n GREFFE – DOSSIER 3^E RANG OUEST – PHASE 3 – DEMANDE DU CERTIFICAT D'AUTORISATION DE L'ENVIRONNEMENT

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2012-5270, point numéro 6n, séance ordinaire du 7 mai 2012

RÉFÉRENCE :

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures entend procéder à la réfection du 3^e Rang Ouest, phase 3 et au remplacement des réseaux d'aqueduc et d'égout pluvial, mais qu'un certificat d'autorisation de l'environnement est requis pour ce faire;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1
 APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3
 ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser, par copie certifiée conforme de la greffière de la présente résolution, la firme Génio experts-conseils, par l'intermédiaire de l'ingénieur M. Denis Pinard, à soumettre la demande du certificat d'autorisation de l'environnement conformément aux articles 32 et suivants au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs pour le dossier mentionné en préambule;

De mandater la firme Génio experts-conseils à fournir à la fin des travaux de réfection du 3^e Rang Ouest, phase 3, une attestation de conformité des travaux au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs.

Adopté à l'unanimité par les élus votants

M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2, s'abstient des discussions et du vote puisqu'il travaille pour le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs.



6o GREFFE – DOSSIER 3^E RANG OUEST – PHASE 3 – ENGAGEMENT DE LA VILLE À ENTREtenir LES OUVRAGES ET À TENIR UN REGISTRE D'EXPLOITATION

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2012-5271, point numéro 6o, séance ordinaire du 7 mai 2012

RÉFÉRENCE :

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures entend procéder à la réfection du 3^e Rang Ouest, phase 3 et au remplacement des réseaux d'aqueduc et d'égout pluvial;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5
APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE la Ville s'engage à entretenir les ouvrages ainsi qu'à tenir un registre d'exploitation et d'entretien pour assurer la pérennité et le bon fonctionnement des pratiques de gestion optimales des eaux pluviales qui seront mises en place, comme requis par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs.

Adopté à l'unanimité par les élus votants
M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2, s'abstient
des discussions et du vote puisqu'il travaille pour le ministère du
Développement durable, de l'Environnement et des Parcs.



**6p GREFFE – PROLONGEMENT DES INFRASTRUCTURES SUR LA
ROUTE 138 – DEMANDE DU CERTIFICAT D'AUTORISATION DE
L'ENVIRONNEMENT**

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2012-5272, point numéro 6p, séance ordinaire du 7 mai 2012

RÉFÉRENCE :

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures entend procéder au prolongement des infrastructures d'aqueduc et d'égouts sur la route 138, mais qu'un certificat d'autorisation de l'environnement est requis pour ce faire;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3
APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser, par copie certifiée conforme de la greffière de la présente résolution, la firme Génio experts-conseils, par l'intermédiaire de l'ingénieur M. Denis Pinard, à soumettre la demande du certificat d'autorisation de l'environnement conformément aux articles 32 et suivants au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs pour le dossier mentionné en préambule;

De mandater la firme Génio experts-conseils à fournir à la fin des travaux de prolongement des infrastructures d'aqueduc et d'égouts sur la route 138, une attestation de conformité des travaux au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs.

Adopté à l'unanimité par les élus votants
M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2, s'abstient
des discussions et du vote puisqu'il travaille pour le ministère du
Développement durable, de l'Environnement et des Parcs.



**6q GREFFE – ADJUDICATION DE CONTRAT POUR LE RÉAMÉNAGEMENT
DES ESPACES COMMUNS PHASES 1 ET 2 – GARAGE MUNICIPAL SAINT-
AUGUSTIN-DE-DESMAURES**

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2012-5273, point numéro 6q, séance ordinaire du 7 mai 2012

RÉFÉRENCE :

CONSIDÉRANT QUE la Ville a lancé un appel d'offres public AOVSA-2012-266 pour le réaménagement des espaces communs phases 1 et 2, pour le garage municipal de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE le contrat doit être adjugé au plus bas soumissionnaire conforme;

CONSIDÉRANT QU'une seule entreprise a soumissionné pour ledit appel d'offres public, soit Construction Daniel Émond;

CONSIDÉRANT QUE cette entreprise a soumis son prix dans les délais requis, soit le 26 avril 2012 à 11 h et que l'ouverture publique de l'appel d'offres s'est déroulée à cette date;

CONSIDÉRANT QUE Construction Daniel Émond a soumissionné un prix plus élevé que l'estimation faite par la Ville et qu'à la suite de négociations, une entente est intervenue à la satisfaction des parties;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2
APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'adjuger le contrat pour le réaménagement des espaces communs phases 1 et 2, pour le garage municipal à Construction Daniel Émond, pour un montant de 124 625,33 \$ taxes incluses;

De décréter que les fonds du projet sont disponibles à même les crédits du Règlement d'emprunt parapluie REGVSAD-2011-300.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6r GREFFE – MUNICIPALISATION DE CERTAINES RUES PRIVÉES AU LAC SAINT-AUGUSTIN NORD

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2012-5274, point numéro 6r, séance ordinaire du 7 mai 2012

RÉFÉRENCE :

CONSIDÉRANT QUE la Ville s'apprête à prendre des ententes avec plusieurs citoyens du lac Saint-Augustin Nord dans le cadre des travaux d'aqueduc, d'égouts et de voirie dans ce secteur;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux sont nécessaires au développement de la ville de Saint-Augustin-de-Desmaures et dans un souci de protection du lac Saint-Augustin;

CONSIDÉRANT QUE, dans le cadre de ce chantier, la Ville prévoit de municipaliser les rues privées suivantes : 13^e Avenue, 15^e Avenue, 20^e Avenue, 23^e Avenue, 24^e Avenue, des Riverains, Lachance, Gale, du Sous-Bois, D'Anjou;

CONSIDÉRANT QUE des ententes doivent également être conclues avec les propriétaires afin que ces derniers cèdent leur rue pour 1,00 \$ afin que la Ville les municipalise et prenne en charge leur entretien;

CONSIDÉRANT QU'à défaut d'entente avec les propriétaires concernés, ceux-ci devront procéder à l'entretien, dont le déneigement, de ces rues et en défrayer entièrement le coût;

CONSIDÉRANT QUE d'autres conséquences pourraient également être à prévoir du fait de ne pas municipaliser des rues, soit notamment le fait qu'aucun terrain adjacent ne devient constructible en vertu des normes d'urbanisme dans le secteur;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3
APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De conclure les ententes avec les propriétaires des rues privées visées pour la municipalisation au lac Saint-Augustin Nord, et ce, dans le meilleur intérêt public des citoyens, et dans le but de libérer les propriétaires de l'entretien et du déneigement desdites rues;

D'autoriser M^e Caroline Nadeau, greffière, M^e Danielle Tremblay, greffière adjointe, M^e Jean-Pierre Roy, directeur général, M^e Sandra-Stéphanie Clavet, avocate, M. Jean-Claude Desroches, directeur du Service des travaux publics, à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures les avant-contrats et les contrats notariés avec les propriétaires de rues privées concernées.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6s GREFFE – PROCESSUS JURIDIQUE DE MUNICIPALISATION DES RUES AU LAC SAINT-AUGUSTIN NORD

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2012-5275, point numéro 6s, séance ordinaire du 7 mai 2012

RÉFÉRENCE :

CONSIDÉRANT QUE la Ville entamera bientôt les travaux d'installation d'un réseau d'aqueduc et d'égouts au lac Saint-Augustin Nord;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire municipaliser des rues dudit secteur afin de faciliter l'entretien et de clarifier le régime juridique régissant ces rues;

CONSIDÉRANT QUE l'article 72 de la *Loi sur les compétences municipales* prévoit un processus de municipalisation des rues ;

CONSIDÉRANT QUE les rues suivantes sont des rues privées cadastrées :

23^e Avenue
24^e Avenue
Rue du Sous-Bois
Rue D'Anjou
Rue Lachance
Rue des Riverains
Rue Gale;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'entamer le processus de municipalisation des rues prévu à l'article 72 de la *Loi sur les compétences municipales*;

De municipaliser ainsi les rues portant les lots suivants :

2 814 856, 3 055 122, 2 814 801, 2 814 825, 3 055 119, 3 055 106, 3 055 105, 3 055 106, 3 055 120, 3 055 121, 3 055 123, 3 055 124, 3 055 126, 2 814 826 et 3 055 581.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6t GREFFE – VENTE DU LOT 3 056 683 APPARTENANT À LA VILLE

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2012-5276, point numéro 6t, séance ordinaire du 7 mai 2012

RÉFÉRENCE :

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures a acquis le terrain portant le numéro de lot 3 056 683 lors d'une reprise de possession pour taxes impayées et peut donc envisager exceptionnellement d'effectuer une transaction sur ce terrain;

CONSIDÉRANT QUE M. Yvan Boily et M^{me} Nicole Bédard ont manifesté le désir d'acquérir ledit terrain qui est voisin de leur propriété;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser M^e Caroline Nadeau, greffière, ou sa remplaçante, M^e Danielle Tremblay, greffière adjointe, à signer au nom de la Ville tous les documents requis pour compléter l'acte de vente.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6u GREFFE – DÉSIGNATION DE SIGNATAIRES POUR UNE QUITTANCE

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2012-5277, point numéro 6u, séance ordinaire du 7 mai 2012

RÉFÉRENCE :

CONSIDÉRANT QUE la Ville est titulaire d'un droit de résolution aux termes d'un acte de vente du lot 550-24 par la Ville à Gestion Monique Arsenault, le 23 mars 1994, et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Portneuf, sous le numéro 463 185;

CONSIDÉRANT QUE ce droit n'est plus applicable;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser M^e Caroline Nadeau, greffière, ou sa remplaçante, M^e Danielle Tremblay, greffière adjointe, à signer au nom de la Ville l'acte de radiation de ce droit.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6v RESSOURCES HUMAINES – PERMANENCE D'UN MÉCANICIEN AU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS (M. CHRISTIAN Fiset)

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2012-5278, point numéro 6v, séance ordinaire du 7 mai 2012
RÉFÉRENCE : MVSAD-2012-4027

CONSIDÉRANT QUE la convention collective des cols bleus prévoit une période de probation de cent soixante (160) jours pour évaluer tous les nouveaux employés occupant un poste permanent;

CONSIDÉRANT QUE M. Christian Fiset a été embauché le 24 mai 2011 au poste de mécanicien au Service des travaux publics;

CONSIDÉRANT QUE M. Fiset a déjà complété sa période de probation;

CONSIDÉRANT QUE M. Fiset a su atteindre les objectifs requis;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'approuver la permanence de M. Christian Fiset à titre de mécanicien au Service des travaux publics rétroactivement au 3 février 2012.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6w RESSOURCES HUMAINES – PERMANENCE D'UN OPÉRATEUR JOURNALIER SAISONNIER AU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS (M. WILLIAM ROGER)

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2012-5279, point numéro 6w, séance ordinaire du 7 mai 2012
RÉFÉRENCE : MVSAD-2012-4028

CONSIDÉRANT QUE la convention collective des cols bleus prévoit une période de probation de cent soixante (160) jours pour évaluer tous les nouveaux employés occupant un poste permanent;

CONSIDÉRANT QUE M. William Roger a été embauché le 15 novembre 2011 au poste d'opérateur journalier saisonnier au Service des travaux publics;

CONSIDÉRANT QUE M. Roger a déjà complété sa période de probation;

CONSIDÉRANT QUE M. Roger a su atteindre les objectifs requis;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'approuver la permanence de M. William Roger à titre d'opérateur journalier saisonnier au Service des travaux publics rétroactivement en date du 20 février 2012.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6x RESSOURCES HUMAINES – PERMANENCE D'UN OPÉRATEUR JOURNALIER SAISONNIER AU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS (M. BENJAMIN RACETTE)

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2012-5280, point numéro 6x, séance ordinaire du 7 mai 2012
RÉFÉRENCE : MVSAD-2012-4029

CONSIDÉRANT QUE la convention collective des cols bleus prévoit une période de probation de cent soixante (160) jours pour évaluer tous les nouveaux employés occupant un poste permanent;

CONSIDÉRANT QUE M. Benjamin Racette a été embauché le 21 novembre 2011 au poste d'opérateur journalier saisonnier au Service des travaux publics;

CONSIDÉRANT QUE M. Racette a déjà complété sa période de probation;

CONSIDÉRANT QUE M. Racette a su atteindre les objectifs requis;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'approuver la permanence de M. Benjamin Racette à titre d'opérateur journalier saisonnier au Service des travaux publics rétroactivement en date du 20 février 2012.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6y RESSOURCES HUMAINES – PERMANENCE D'UN OPÉRATEUR JOURNALIER SAISONNIER AU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS (M. FÉLIX BOUCHARD)

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2012-5281, point numéro 6y, séance ordinaire du 7 mai 2012

RÉFÉRENCE : MVSAD-2012-4030

CONSIDÉRANT QUE la convention collective des cols bleus prévoit une période de probation de cent soixante (160) jours pour évaluer tous les nouveaux employés occupant un poste permanent;

CONSIDÉRANT QUE M. Félix Bouchard a été embauché le 12 décembre 2011 au poste d'opérateur journalier saisonnier au Service des travaux publics;

CONSIDÉRANT QUE M. Bouchard a déjà complété sa période de probation;

CONSIDÉRANT QUE M. Bouchard a su atteindre les objectifs requis;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'approuver la permanence de M. Félix Bouchard à titre d'opérateur journalier saisonnier au Service des travaux publics rétroactivement en date du 20 février 2012.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6z RESSOURCES HUMAINES – PERMANENCE DE LA TECHNICIENNE JURIDIQUE AU SERVICE JURIDIQUE ET DU GREFFE

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2012-5282, point numéro 6z, séance ordinaire du 7 mai 2012

RÉFÉRENCE : MVSAD-2012-4145

CONSIDÉRANT QUE selon la convention collective des employés cols blancs à la Ville, une période de probation et d'essai d'un an est prévue pour évaluer tout nouvel employé;

CONSIDÉRANT QUE M^{me} Caroline Gauthier a été nommée technicienne juridique au Service juridique et du greffe le 2 mai 2011;

CONSIDÉRANT QUE M^{me} Caroline Gauthier a rempli avec succès les critères la menant à une permanence, comme déterminés à la convention collective des employés cols blancs;

CONSIDÉRANT QUE M^{me} Gauthier a déjà complété sa période de probation et d'essai avec succès et atteint les objectifs requis;

CONSIDÉRANT QUE l'ancienneté est reconnue à la date d'embauche;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'approuver la permanence de M^{me} Caroline Gauthier à titre de technicienne juridique, à compter du 2 mai 2012.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6aa RESSOURCES HUMAINES – PERMANENCE D'UN PRÉPOSÉ AUX BÂTIMENTS AU SERVICE DES BÂTIMENTS, PARCS ET ESPACES VERTS

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2012-5283, point numéro 6aa, séance ordinaire du 7 mai 2012

RÉFÉRENCE : MVSAD-2012-4146

CONSIDÉRANT QUE la convention collective des cols bleus prévoit une période de probation de cent soixante (160) jours pour évaluer tous les nouveaux employés occupant un poste permanent;

CONSIDÉRANT QUE M. Sergio Marzaro a été embauché le 1^{er} septembre 2011 à titre de préposé aux bâtiments au Service des bâtiments, parcs et espaces verts;

CONSIDÉRANT QUE M. Marzaro a déjà complété sa période de probation;

CONSIDÉRANT QUE M. Marzaro a su atteindre les objectifs requis;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

APPUYÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'approuver la permanence du M. Sergio Marzaro, à titre de préposé aux bâtiments, à compter du 1^{er} mai 2012.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6bb RESSOURCES HUMAINES – EMBAUCHE DE DEUX BRIGADIERS SCOLAIRES SUR APPEL AU SERVICE DES LOISIRS

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2012-5284, point numéro 6bb, séance ordinaire du 7 mai 2012

RÉFÉRENCE : MVSAD-2012-4147

CONSIDÉRANT QU'il y a un besoin en remplacement de personnel d'ici la fin de l'année scolaire et que le recrutement de brigadiers scolaires sur appel est réel au Service des loisirs;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a procédé à un affichage interne et externe afin de constituer une banque de candidatures (ACVSAD-2012-230);

CONSIDÉRANT QUE nous avons reçu plusieurs candidatures à l'externe et que nous avons rencontré trois personnes et sélectionné M^{me} Lise Bourdages et M. Yvon Gagnon à ces deux postes de brigadiers sur appel;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

APPUYÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser l'embauche de M^{me} Lise Bourdages à partir du 20 avril 2012 et de M. Yvon Gagnon à compter du 26 avril 2012 comme brigadiers scolaires sur appel au Service des loisirs, selon la convention collective des brigadiers scolaires en vigueur.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6cc RESSOURCES HUMAINES – EMBAUCHE DE PERSONNEL TEMPORAIRE AU SERVICE DES BÂTIMENTS, PARCS ET ESPACES VERTS

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2012-5285, point numéro 6cc, séance ordinaire du 7 mai 2012

RÉFÉRENCE : MVSAD-2012-4148

CONSIDÉRANT QUE le Service des bâtiments, parcs et espaces verts a expérimenté l'année passée plusieurs façons de faire pour améliorer la qualité du service et que l'embauche de deux (2) journaliers assurerait l'exécution du travail temporaire en début et en fin de saison et devient nécessaire en plus des étudiants;

CONSIDÉRANT QUE le Service des bâtiments, parcs et espaces verts a apprécié les services de M^{me} Mélanie Ratté et de M. Étienne Savard à l'été 2011 et qu'ils ont décidé de les réembaucher à titre de journaliers à l'été 2012 et de réactiver leur dossier, tout en conservant un statut temporaire en attendant la finalité de la convention collective;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3
APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'approuver l'embauche de M^{me} Mélanie Ratté et de M. Étienne Savard à titre de journaliers temporaires au Service des bâtiments, parcs et espaces verts, à compter du 23 mai 2012;

De nommer M^{me} Mélanie Ratté à titre de chef d'équipe au Service des bâtiments, parcs et espaces verts pour la saison 2012.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6dd RESSOURCES HUMAINES – EMBAUCHE DES ÉTUDIANTS AU SERVICE DES BÂTIMENTS, PARCS ET ESPACES VERTS, ÉTÉ 2012

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2012-5286, point numéro 6dd, séance ordinaire du 7 mai 2012

RÉFÉRENCE : MVSAD-2012-4149

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire d'optimiser le travail au niveau de l'horticulture, de l'entretien et de l'aménagement des parcs durant la saison estivale;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a procédé à un appel de candidatures en avril pour l'embauche d'étudiants (ACVSAD-2012-236);

CONSIDÉRANT QUE nous avons reçu plusieurs candidats en entrevue, nous avons sélectionné M^{me} Valérie Pinard, MM. Francis Bastien, Charles Béland, Brendon Boivin, Charles Lafontaine comme étudiants en horticulture et M. Louis-David Goulet comme étudiant à la conciergerie;

CONSIDÉRANT QUE le recours à des étudiants est encouragé par la Ville et qu'il contribue à la formation de la relève;

CONSIDÉRANT QUE l'embauche d'un étudiant pourra favoriser la mise en œuvre de plusieurs projets en mouvement ou en attente;

CONSIDÉRANT QUE la période pour l'embauche d'un étudiant est définie par trimestre;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6
APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'approuver l'embauche de cinq étudiants en horticulture, soit M^{me} Valérie Pinard, MM. Francis Bastien, Charles Béland, Brendon Boivin, Charles Lafontaine et un étudiant en conciergerie, soit M. Louis-David Goulet, au Service des bâtiments, parcs et espaces verts au cours du mois de mai 2012, selon la politique de rémunération des étudiants et stagiaires en vigueur.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6ee LOISIRS – APPROBATION D'UNE SUBVENTION POUR LA 28^E ÉDITION DU TOURNOI DE SOCCER – 2012

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2012-5287, point numéro 6ee, séance ordinaire du 7 mai 2012

RÉFÉRENCE : MVSAD-2012-4152

CONSIDÉRANT QU'à chaque année, L'Olympique CRSA organise un tournoi sur les nombreux terrains de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures;

CONSIDÉRANT QUE le tournoi, qui se déroulera cette année du 3 au 5 août, en est à sa 28^e édition et que l'association fêtera ses 10 années d'existence et qu'elle aimerait souligner cet événement majeur avec un tournoi d'une grande envergure;

CONSIDÉRANT QU'à ce jour, plus de 40 000 joueurs, entraîneurs et supporteurs ont franchi les portes de notre ville et que l'apport économique et social est très important;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire encourager les organismes sur son territoire ainsi que leurs bénévoles dans leur implication à la vie communautaire et que par les années

passées, la Ville avait octroyé une subvention 500 \$ en 2009, 1000 \$ en 2010 et en 2011;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

APPUYÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'octroyer une subvention de 1 000 \$ à l'organisme de soccer L'Olympique CRSA pour la tenue de son 28^e tournoi en août 2012.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6ff LOISIRS – ACHAT D'UN PROGICIEL POUR LA GESTION DES HORAIRES DE TRAVAIL POUR CERTAINS GROUPES D'EMPLOYES

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2012-5288, point numéro 6ff, séance ordinaire du 7 mai 2012

RÉFÉRENCE : MVSAD-2012-4151

CONSIDÉRANT QUE dans le but d'optimiser la gestion des ressources de la Ville, d'améliorer la qualité du travail et d'augmenter la satisfaction des employés, l'analyse a été faite de quelques logiciels disponibles sur le marché afin d'améliorer les horaires de travail;

CONSIDÉRANT QUE les avantages sont nombreux et varient selon les applications analysées et que nos objectifs visent une meilleure affectation de nos ressources, celle des gestionnaires comme celle des employés, en passant par l'amélioration de la satisfaction des employés. Ils visent assurément une amélioration de la gestion financière pouvant représenter, dans certains cas, une économie de près de 2 % de la masse salariale;

CONSIDÉRANT QUE deux produits ont été évalués, soit celui de la firme Planora et celui de la firme Horaspère et que, suivant l'analyse, il appert que le produit de la firme Planora comble davantage nos besoins tout en respectant le budget fixé;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser le directeur général à faire l'acquisition du progiciel de Planora pour un investissement d'environ 10 400 \$ en 2012, suivi d'un engagement annuel variant selon le nombre d'employés actifs.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6gg CULTURE – DEMANDE D'ADOPTION DE LA POLITIQUE CULTURELLE

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2012-5289, point numéro 6gg, séance ordinaire du 7 mai 2012

RÉFÉRENCE : MVSAD-2012-4153

CONSIDÉRANT QUE le Service de la culture, accompagné d'un comité de révision, a procédé à l'actualisation de sa politique culturelle;

CONSIDÉRANT QUE le résultat de cette politique est le fruit d'une collaboration étroite et du travail concerté de plusieurs intervenants ainsi que d'une consultation citoyenne tenue en février dernier;

CONSIDÉRANT QUE ce document est un outil qui donne les orientations et les objectifs face au développement culturel de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures et que cette politique favorise les efforts et les ressources nécessaires afin de répondre à nos engagements;

CONSIDÉRANT QUE le fondement d'une politique culturelle est de tenir compte des enjeux et des défis de la vie augustinoise et qu'elle s'inscrit dans une dynamique municipale que veut insuffler la Ville à travers sa planification stratégique. Une politique culturelle doit également servir à concrétiser les aspirations et les attentes de la Ville face au développement culturel;

CONSIDÉRANT QUE les orientations ont été définies et qu'elles reflètent la vision actuelle de la Ville, soit :

- ▶ Préserver, mettre en valeur et faire connaître le patrimoine matériel et immatériel de Saint-Augustin-de-Desmaures;
- ▶ Valoriser la création dans les différents secteurs culturels;
- ▶ Maximiser la participation des citoyens à la vie culturelle;
- ▶ Favoriser le rayonnement de la vitalité culturelle;

CONSIDÉRANT QUE la politique culturelle vise à maintenir bien vivante la vie culturelle locale, qu'elle inspire un développement culturel, communautaire et social en harmonie avec les défis actuels et la réalité des Augustinois;

CONSIDÉRANT QUE la politique culturelle est au cœur même de la vie citoyenne et qu'il appartient à chacun de se l'approprier;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'adopter la nouvelle politique culturelle de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures ainsi que la présentation proposée, de consentir à sa modification selon l'évolution de la Ville. Par son adoption, la Ville s'engage à assurer un suivi des résultats et d'apporter les ajustements nécessaires aux besoins.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6hh CULTURE – DEMANDE D'ASSISTANCE FINANCIÈRE POUR LE DÉVELOPPEMENT DES COLLECTIONS (MCCCF)

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2012-5290, point numéro 6hh, séance ordinaire du 7 mai 2012

RÉFÉRENCE : MVSAD-2012-4154

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre des programmes de subvention prévus par le ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine, la bibliothèque Alain-Grandbois procédera à une demande d'aide financière dans le but d'accroître et de diversifier sa collection de documents et de rendre ainsi de meilleurs services à sa clientèle;

CONSIDÉRANT QUE sont admissibles, dans le cadre de cet appel de projets, les demandes de subventions consacrées à l'acquisition de livres, de brochures, de périodiques, de documents sonores et vidéos et de documents multimédias;

CONSIDÉRANT QU'une bonification est octroyée pour les bibliothèques dont les services de base sont gratuits. La Ville, pour sa part, doit apporter à la réalisation du projet une contribution équivalente à au moins 50 % du montant de la subvention du ministère;

CONSIDÉRANT QUE les dépenses prévues pour l'achat des documents pour l'année 2012 sont de 134 000 \$. Le ministère décide du montant de la subvention en vertu de nos besoins;

CONSIDÉRANT QUE la subvention pour l'année 2011-2012 a été de 67 000 \$.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE la Ville autorise M^{me} Martine Lirette, directrice du Service de la culture, à procéder à la demande d'aide financière de 2012-2013 pour un montant au moins égal à celui de 2011-2012, 67 000 \$, pour le projet de développement de collections des bibliothèques publiques autonomes, prévu par le ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine, au nom de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures, et à respecter les délais et les exigences requises;

QUE la Ville mandate M. Marcel Corriveau, maire, à procéder à la signature de tous les documents nécessaires pour la présente entente entre la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures et le ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6ii TRAVAUX PUBLICS – RECOMMANDATION DE PAIEMENT D'HONORAIRES A LA FIRME GENIO CONCERNANT LA REFECTION DU 3^E RANG OUEST, PHASE 3

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2012-5291, point numéro 6ii, séance ordinaire du 7 mai 2012

RÉFÉRENCE : MVSAD-2012-4158

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu une facture en date du 5 mars 2012 pour le paiement d'honoraires à la firme Génio experts-conseils concernant la réfection du 3^e Rang Ouest, phase 3, au montant de 11 520,50 \$ taxes incluses;

CONSIDÉRANT QUE le responsable du dossier, M. Jean-Claude Desroches, recommande le paiement de 11 520,50 \$ taxes incluses;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser le paiement de 11 520,50 \$ en faveur de Génio experts-conseils pour les travaux de réfection du 3^e Rang Ouest, phase 3, à même les crédits du Règlement d'emprunt n° REGVSAD-2012-306.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6jj URBANISME – PIIA – 4957, RUE LIONEL-GROULX

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2012-5292, point numéro 6jj, séance ordinaire du 7 mai 2012

RÉFÉRENCE : MVSAD-2012-4127

CONSIDÉRANT QUE la demande vise l'aménagement paysager à même le lot 4 257 778 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, dont l'émission du certificat d'autorisation est soumise à une approbation par plan d'implantation et d'intégration architecturale (règlement 915-93) en regard du plan d'aménagement déposé (CGA architecture design, n° de projet 1510) du mois de février 2012;

CONSIDÉRANT QUE la plantation projetée permet d'atténuer la présence visuelle des éléments discordants (entrée et ventilation du stationnement souterrain, aire de stationnement, piscine) et favorise une intégration réussie des bâtiments projetés;

CONSIDÉRANT QUE la plantation au-dessus du stationnement souterrain ajoute à celle en pourtour;

CONSIDÉRANT QUE les chemins piétonniers faisant des liens entre les bâtiments et les voies de circulation favorisent les déplacements pédestres;

CONSIDÉRANT QUE les luminaires s'intègrent bien à l'architecture et à l'aménagement paysager;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser l'émission du certificat d'autorisation visant l'aménagement paysager à même le lot 4 257 778 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, dont l'émission du certificat d'autorisation est soumise à une approbation par plan d'implantation et d'intégration architecturale (règlement 915-93) en regard du plan d'aménagement déposé (CGA architecture design, n° de projet 1510) du mois de février 2012, le tout sous réserve que :

- ▶ le certificat d'autorisation doit de plus comporter l'obligation de faire la plantation d'arbres indigènes (dhp 3 cm, hauteur minimale à la plantation de 3 mètres et à maturité de 10 mètres), soit 4 arbres entre le stationnement souterrain et la piscine extérieure, 5 arbres dans la zone à l'extrémité nord-est du bâtiment et 2 arbres à même l'aire du bureau de vente à être renaturalisée;
- ▶ le boisé naturel existant soit préservé intégralement;

- ▶ un muret donnant sur la rue de l'Hêtrière soit installé pour retenir la terre, le tout suivant entente avec le Service des travaux publics et avec les matériaux recommandés par ledit Service.

Adopté à l'unanimité par les élus votants
M. Marcel Corriveau, maire, s'abstient des discussions et du vote
puisqu'il a un intérêt dans l'immeuble.



6kk URBANISME – PIIA – 4944-4952, RUE HONORÉ-BEAUGRAND

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2012-5293, point numéro 6kk, séance ordinaire du 7 mai 2012

RÉFÉRENCE : MVSAD-2012-4139

CONSIDÉRANT QUE la demande vise la construction des fondations d'une habitation multifamiliale isolée de huit étages (Humania phase II) à même le lot 4 618 477 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, et l'émission du certificat d'autorisation pour l'abattage nécessaire des arbres pour la construction du bâtiment du 4952, rue Honoré-Beaugrand (phase II) et du 4944, rue Honoré-Beaugrand (phase III), dont l'émission du permis de construction est soumise à une approbation par plan d'implantation et d'intégration architecturale (règlement 915-93) en regard du plan illustrant la zone de déboisement (Alexis Carrier-Ouellet, arpenteur-géomètre du 16 avril 2012, minute 753), du plan projet d'implantation (Alexis Carrier-Ouellet, arpenteur-géomètre du 16 avril 2012, minute 752) et des plans et élévations couleur (Pierre Martin architecte, n° de projet 1037 du 12 avril 2012);

CONSIDÉRANT QU'un souci a été porté afin que les bâtiments projetés s'harmonisent bien avec la topographie du terrain et que les travaux de déblai associés soient limités;

CONSIDÉRANT QUE le stationnement souterrain permet d'éviter l'aménagement de nombreuses cases de stationnement extérieures;

CONSIDÉRANT QUE les éléments architecturaux et la volumétrie du bâtiment de la phase II contribuent à créer un effet d'ensemble avec le bâtiment de la phase I et, dans ce contexte, conservent l'approche « pavillonnaire »;

CONSIDÉRANT QUE les bandes boisées entre le bâtiment de la phase I et celui de la phase II et entre ceux des phases II et III et celui du 4957, rue Lionel-Groulx permettent de préserver une intimité entre les différents occupants;

CONSIDÉRANT QUE près de 45 % du lot visé demeure boisé;

CONSIDÉRANT QUE l'abattage des arbres à l'emplacement de la phase III permet d'éviter le stationnement de véhicules sur les rues publiques et favorise une meilleure cohabitation entre travailleurs et résidents de la phase I;

CONSIDÉRANT la réserve à l'effet que l'aménagement paysager doit être bonifié entre les bâtiments au 4952 et au 4944, rue Honoré-Beaugrand;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser l'émission du certificat d'autorisation pour l'abattage des arbres nécessaire pour la construction des bâtiments du 4952, rue Honoré-Beaugrand et du 4944, rue Honoré-Beaugrand, en regard du plan illustrant la zone de déboisement (Alexis Carrier-Ouellet, arpenteur-géomètre du 16 avril 2012, minute 753), sous réserve que la zone de déboisement soit enclavée par une clôture rigide et que celle-ci soit installée avant le début des travaux d'abattage, qu'aucun empiètement ni remblai ne soit autorisé dans l'aire boisée conservée et que les arbres de grand gabarit (pins) situés à la limite de la zone de déboisement (entre bâtiment du 4960 et du 4952 et au nord du bâtiment du 4952) soient préservés;

D'autoriser l'émission du permis pour la construction des fondations du bâtiment du 4952, rue Honoré-Beaugrand en regard du plan projet d'implantation (Alexis Carrier-Ouellet, arpenteur-géomètre du 16 avril 2012, minute 752) et des plans et élévations couleur (Pierre Martin architecte, n° de projet 1037 du 12 avril 2012) sous réserve que tous les autres travaux doivent faire l'objet de demandes de permis distinctes et que les plans complets des fondations soient déposés (architecture et structure);

Le tout conditionnel à la signature préalable d'une entente entre la Ville et le promoteur (entente promoteur).

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6II URBANISME – PIIA – 289, ROUTE 138

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2012-5294, point numéro 6II, séance ordinaire du 7 mai 2012

RÉFÉRENCE : MVSAD-2012-4137

CONSIDÉRANT QUE la demande vise l'aménagement d'une enseigne sur le mur du bâtiment au 289, route 138 situé sur le lot 4 498 050 dont l'émission du certificat d'autorisation est soumise à une approbation par plan d'implantation et d'intégration architecturale (règlement 915-93) en regard des plans déposés (Jean-Claude Gauthier architecte, projet n° 11-895 du 13 avril 2012);

CONSIDÉRANT QUE le design sobre et la répartition du jeu des couleurs (gris, bronze foncé et bronze pâle) de l'enseigne extérieure sur bâtiment s'intègrent bien à l'architecture du bâtiment et aux propriétés de l'îlot paroissial à proximité;

CONSIDÉRANT QUE l'absence de système d'éclairage limite la pollution lumineuse et les nuisances pour le voisinage;

CONSIDÉRANT QUE la typographie, la dimension et les couleurs de l'enseigne sont identiques à celles des autres bâtiments publics appartenant à la Ville (hôtel de ville, centre Delphis-Marois);

CONSIDÉRANT QUE les proportions sont équilibrées et sans surcharge sur le bâtiment;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser l'émission du certificat d'autorisation pour l'aménagement d'une enseigne sur le mur du bâtiment du 289, route 138, situé sur le lot 4 498 050 en conformité avec les plans déposés (Jean-Claude Gauthier architecte, projet n° 11-895 du 13 avril 2012).

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6mm URBANISME – PIIA – 444, RUE DU CHARRON

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2012-5295, point numéro 6mm, séance ordinaire du 7 mai 2012

RÉFÉRENCE : MVSAD-2012-4136

CONSIDÉRANT QUE la demande vise l'agrandissement de l'habitation unifamiliale jumelée, dont l'émission du permis de construction est soumise à une approbation par plan d'implantation et d'intégration architecturale (règlement 915-93) en regard du plan d'architecture (Sonia Leclerc designer enr. du 16 avril 2012);

CONSIDÉRANT QUE les caractéristiques architecturales sont en continuité entre l'existant et l'agrandissement;

CONSIDÉRANT QUE les matériaux s'harmonisent ou font un rappel avec ceux existants;

CONSIDÉRANT QUE la toiture de l'agrandissement est de même style et bien intégrée à l'ensemble;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser l'émission du permis de construction (demande 2012-00176) pour l'agrandissement de l'habitation unifamiliale jumelée, dont l'émission du permis de construction est soumise à une approbation par plan d'implantation et d'intégration architecturale (règlement 915-93) en regard du plan d'architecture (Sonia Leclerc designer enr. du 16 avril 2012) sous condition que le revêtement employé pour

l'agrandissement soit identique (type et couleur) à celui du bâtiment principal existant et qu'un treillis décoratif soit aménagé sous la charpente afin de masquer les pieux.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6nn URBANISME – PIIA – 20, RUE DE TOULON

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2012-5296, point numéro 6nn, séance ordinaire du 7 mai 2012

RÉFÉRENCE : MVSAD-2012-4155

CONSIDÉRANT QUE la demande vise la rénovation du bâtiment principal commercial localisé sur le lot 2 814 744 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf (20, rue de Toulon), dont l'émission du permis de construction est soumise à une approbation par plan d'implantation et d'intégration architecturale (règlement 915-93) en regard des documents déposés (TLA architectes, dossier 11-488 du 19 avril 2012);

CONSIDÉRANT QUE la préservation d'une section du parapet en forme courbe sur la façade sud implique un meilleur équilibre entre les façades, favorise sa mise en relief permettant ainsi une perception visuelle forte du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE l'intégration de la section en aluminium de couleur rouge sur la façade sud permet d'atténuer son aspect linéaire et de briser la ligne horizontale de hauteur ;

CONSIDÉRANT QUE la réduction de la superficie vitrée permet le réaménagement intérieur;

CONSIDÉRANT QUE la demande permet l'aménagement d'éléments architecturaux qui s'intègrent bien au bâtiment et favorise l'accroissement d'une proportion de maçonnerie sur la façade sud;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

APPUYÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser l'émission d'un permis de construction visant la rénovation du bâtiment principal situé sur le lot 2 814 744 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, en conformité aux plans concepts déposés (TLA architectes, dossier 11-488 du 7 février 2012), excluant tout aspect indiqué relatif aux enseignes et à l'aménagement paysager, et sous condition que soit déposé un plan détaillé pour approbation d'un écran masquant les éléments mécaniques visibles du côté est du toit, et que ledit écran soit réalisé avant le 1^{er} septembre 2012.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6oo URBANISME – CPTAQ – THOMAS LATULIPPE

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2012-5297, point numéro 6oo, séance ordinaire du 7 mai 2012

RÉFÉRENCE : MVSAD-2012-4130

CONSIDÉRANT QUE M. Thomas Latulippe a déposé une demande ayant pour objet l'utilisation à une fin autre que l'agriculture du lot 3 056 741 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, afin de pouvoir y faire la construction d'une nouvelle habitation unifamiliale isolée et que M. Latulippe désire également aménager une fraisière à l'arrière de la résidence projetée;

CONSIDÉRANT QUE faire droit à la demande déposée contribuerait à consolider un îlot déstructuré résidentiel dans un secteur à caractère forestier homogène;

CONSIDÉRANT QU'une telle demande engendrerait des demandes similaires sur d'autres propriétés à proximité du terrain visé;

CONSIDÉRANT QUE l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricoles en serait altérée;

CONSIDÉRANT la modification requise des dispositions réglementaires (PDAD, PMAD et zonage);

CONSIDÉRANT QU'aucune modification de l'affectation du sol du lot visé n'a été apportée par l'agglomération de Québec;

NONOBTANT la très faible disponibilité de lots vacants pour la construction d'habitations (faible densité) en zone urbaine;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De ne pas appuyer la demande auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec ayant pour objet l'utilisation à une fin autre que l'agriculture d'une partie du lot 3 056 741 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf et de refuser la demande de modification à la réglementation d'urbanisme (PDAD, PMAD et zonage).

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6pp URBANISME – VENTE D'UNE PARTIE DU LOT 2 812 901 APPARTENANT À LA VILLE

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2012-5298, point numéro 6pp, séance ordinaire du 7 mai 2012

RÉFÉRENCE : MVSAD-2012-4144

CONSIDÉRANT QUE le parc le Bivouac, propriété de la Ville (lot 2 812 901) est délimité au nord par la limite du territoire de la Ville, au sud par la rue de l'Hêtrière, alors que les propriétés résidentielles des rues Riviera et Beaupré forment les limites ouest et est;

CONSIDÉRANT QUE le lot 2 812 881, propriété de Performance Bégin inc. (M. Stéphane Bégin), est adjacent à ce parc et que ce dernier s'adresse à la Ville afin d'acheter une superficie de ± 1704 m² de ce parc pour y construire un bâtiment commercial dont l'aire de stationnement et la voie de circulation seraient partagées avec la propriété du lot 2 812 881;

CONSIDÉRANT QU'une modification du règlement de zonage est requise afin de construire un bâtiment sur la partie du lot visée;

NONOBTANT QUE l'aménagement d'un lien piétonnier permettant l'accès au parc le Bivouac par la rue de l'Hêtrière peut aussi faciliter sa fréquentation pour les citoyens résidents à proximité de la rue de l'Hêtrière;

CONSIDÉRANT les impacts (augmentation de la dégradation visuelle pour les propriétés résidentielles adjacentes, perte de superficie boisée) découlant du remblai pour une occupation commerciale;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De refuser de céder ou de vendre une partie du lot 2 812 901 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, et de procéder à la modification réglementaire permettant la construction d'un bâtiment commercial sur une partie actuelle du lot 2 812 901.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6qq URBANISME – AGRANDISSEMENT DU PERIMETRE D'URBANISATION – MODIFICATION DU SCHEMA D'AMENAGEMENT ET PHASES D'EXPANSION

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2012-5299, point numéro 6qq, séance ordinaire du 7 mai 2012

RÉFÉRENCE : MVSAD-2012-4156

CONSIDÉRANT QUE la Ville est en situation de pénurie d'espace résidentiel, particulièrement pour l'habitation de faible et de moyenne densité;

CONSIDÉRANT QUE cette situation est ressentie de façon prononcée depuis plus de deux ans;

CONSIDÉRANT QUE la modification requise du périmètre urbain implique de nombreuses démarches avant qu'un ajustement approprié ne soit instauré;

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur prochaine du Plan métropolitain d'aménagement et de développement applicable au territoire de la Communauté métropolitaine de Québec, lequel définit la limite du périmètre d'urbanisation;

CONSIDÉRANT l'orientation gouvernementale indiquée qu'un phasage des secteurs de développement est à préconiser;

CONSIDÉRANT la nécessité d'avoir une planification avec une disponibilité d'espace assurant une organisation fonctionnelle du développement;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De déposer au conseil de l'agglomération de Québec une demande de modification au Règlement n° 207 (schéma d'aménagement de la Communauté urbaine de Québec) pour agrandir l'aire urbaine en regard des paramètres suivants :

Identification de zones prioritaires de développement résidentiel à même les lots 2 814 889, 2 814 970, 2 814 971, 2 814 987 à 2 814 990 inclusivement, 4 387 636, 3 057 244, 3 055 512 et 3 055 513 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, équivalentes à la moitié de la superficie de ceux-ci, respectivement pour les secteurs compris au nord et au sud de la route 138;

Identification de zones de réserves de développement résidentiel pour la moitié résiduaire de ceux-ci, avec possibilité d'intégration d'équipements publics (poste de pompage, rétention des eaux pluviales, parcs, etc.) et accès à une zone de réserve lorsque 60 % de la superficie d'une zone prioritaire (excluant celle d'un noyau périurbain d'une densité supérieure à 20 logements à l'hectare ou d'un secteur urbanisé) est développée.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



7. MATIÈRE NÉCESSITANT UNE CONSULTATION PUBLIQUE

POINT NUMÉRO 7, séance ordinaire du 7 mai 2012



7a URBANISME – RÈGLEMENT NUMÉRO REGVSAD-2012-316 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LE PLAN DIRECTEUR D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT R.V.Q 990 DANS LE BUT D'ASSURER LA CONCORDANCE DES AMENDEMENTS RÉALISÉS AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT (RÈGLEMENT N° 207)

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2012-5300, point numéro 7a, séance ordinaire du 7 mai 2012

RÉFÉRENCE : REGVSAD-2012-316

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur en date du 31 janvier 2012 du règlement R.A.V.Q numéro 693 modifiant le règlement numéro 207 concernant le schéma d'aménagement de la Communauté urbaine de Québec;

CONSIDÉRANT l'obligation de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures d'ajuster sa réglementation d'urbanisme conformément à l'article 58 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1);

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été préalablement donné lors de la séance tenue par le conseil municipal le 16 avril 2012;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

APPUYÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'adopter le Règlement numéro REGVSAD-2012-316 modifiant le règlement sur le plan directeur d'aménagement et de développement R.V.Q 990 dans le but d'assurer la concordance des amendements réalisés au schéma d'aménagement (règlement n° 207).

Adopté à l'unanimité par les élus votants



7b URBANISME – RÈGLEMENT NUMÉRO REGVSAD-2012-317 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 480-85 DANS LE BUT D'ASSURER LA CONCORDANCE DES AMENDEMENTS RÉALISÉS AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT (RÈGLEMENT N° 207)

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2012-5301, point numéro 7b, séance ordinaire du 7 mai 2012

RÉFÉRENCE : REGVSAD-2012-317

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur en date du 31 janvier 2012 du règlement R.A.V.Q numéro 693 modifiant le règlement numéro 207 concernant le schéma d'aménagement de la Communauté urbaine de Québec;

CONSIDÉRANT l'obligation de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures d'ajuster sa réglementation d'urbanisme conformément à l'article 58 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1);

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été préalablement donné lors de la séance tenue par le conseil municipal le 16 avril 2012;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'adopter le Règlement numéro REGVSAD-2012-317 modifiant le règlement de zonage n° 480-85 dans le but d'assurer la concordance des amendements réalisés au schéma d'aménagement (règlement n° 207).

Adopté à l'unanimité par les élus votants



8. AVIS DE MOTION ET PROJETS DE RÈGLEMENT

POINT NUMÉRO 8, séance ordinaire du 7 mai 2012



8a AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO REGVSAD-2012-319 MODIFIANT LE RÈGLEMENT R.R.V.Q. CHAPITRE A-2 (RÈGLEMENT SUR L'ADMINISTRATION DES RÈGLEMENTS D'URBANISME ET L'ÉTABLISSEMENT DES DROITS PAYABLES POUR LES PERMIS ET CERTIFICATS) AFIN D'AUTORISER L'ÉMISSION D'UN PERMIS DE CONSTRUCTION SUR UN TERRAIN, À L'INTÉRIEUR D'UN PROJET D'ENSEMBLE SITUÉ DANS LES ZONES PX-4 ET RC-9

AVIS DE MOTION NUMÉRO AMVSAD-2012-327, point numéro 8a, séance ordinaire du 7 mai 2012

RÉFÉRENCE : REGVSAD-2012-319

Avis de motion est, par les présentes, donné par M^{me} Lise Lortie, conseillère, district n° 3, qu'il sera présenté, pour adoption à une séance ultérieure du conseil, un Règlement numéro REGVSAD-2012-319 modifiant le Règlement R.R.V.Q. chapitre A-2 (Règlement sur l'administration des règlements d'urbanisme et l'établissement des droits payables pour les permis et certificats) afin d'autoriser l'émission d'un permis de construction sur un terrain, à l'intérieur d'un projet d'ensemble situé dans les zones PX-4 et RC-9.

Dispense de lecture de ce règlement est demandée puisque tous les membres du conseil ont reçu copie du projet de règlement.



8b AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT D'EMPRUNT PARAPLUIE NUMÉRO REGVSAD-2012-320 AU MONTANT DE 350 000 \$ POUR L'ACHAT D'ÉQUIPEMENT AU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

AVIS DE MOTION NUMÉRO AMVSAD-2012-328, point numéro 8b, séance ordinaire du 7 mai 2012

RÉFÉRENCE : REGVSAD-2012-320

Avis de motion est, par les présentes, donné par M^{me} Marie-Julie Cossette, conseillère, district n° 4, qu'il sera présenté, pour adoption à une séance ultérieure du conseil, un Règlement d'emprunt parapluie numéro REGVSAD-2012-320 au montant de 350 000 \$ pour l'achat d'équipement au Service des travaux publics.

Dispense de lecture de ce règlement est demandée puisque tous les membres du conseil ont reçu copie du projet de règlement.



8c ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO REGVSAD-2012-319 MODIFIANT LE RÈGLEMENT R.R.V.Q. CHAPITRE A-2 (RÈGLEMENT SUR L'ADMINISTRATION DES RÈGLEMENTS D'URBANISME ET L'ÉTABLISSEMENT DES DROITS PAYABLES POUR LES PERMIS ET CERTIFICATS) AFIN D'AUTORISER L'ÉMISSION D'UN PERMIS DE CONSTRUCTION SUR UN TERRAIN, À L'INTÉRIEUR D'UN PROJET D'ENSEMBLE SITUÉ DANS LES ZONES PX-4 ET RC-9

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2012-5302, point numéro 8c, séance ordinaire du 7 mai 2012

RÉFÉRENCE : REGVSAD-2012-319

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3
APPUYÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'adopter le projet de Règlement numéro REGVSAD-2012-319 modifiant le Règlement R.R.V.Q. chapitre A-2 (Règlement sur l'administration des règlements d'urbanisme et l'établissement des droits payables pour les permis et certificats) afin d'autoriser l'émission d'un permis de construction sur un terrain, à l'intérieur d'un projet d'ensemble situé dans les zones PX-4 et RC-9.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



9. ADOPTION DES RÈGLEMENTS

POINT NUMÉRO 9, séance ordinaire du 7 mai 2012



9a ADOPTION FINALE DU RÈGLEMENT NUMÉRO REGVSAD-2012-316 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LE PLAN DIRECTEUR D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT R.V.Q. 990 DANS LE BUT D'ASSURER LA CONCORDANCE DES AMENDEMENTS RÉALISÉS AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT (RÈGLEMENT N° 207)

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2012-5303, point numéro 9a, séance ordinaire du 7 mai 2012

RÉFÉRENCE : REGVSAD-2012-316

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6
APPUYÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De l'adoption finale du Règlement numéro REGVSAD-2012-316 modifiant le règlement sur le plan directeur d'aménagement et de développement R.V.Q. 990 dans le but d'assurer la concordance des amendements réalisés au schéma d'aménagement (règlement n° 207).

Adopté à l'unanimité par les élus votants



9b ADOPTION FINALE DU RÈGLEMENT NUMÉRO REGVSAD-2012-317 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 480-85 DANS LE BUT D'ASSURER LA CONCORDANCE DES AMENDEMENTS RÉALISÉS AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT (RÈGLEMENT N° 207)

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2012-5304, point numéro 9b, séance ordinaire du 7 mai 2012

RÉFÉRENCE : REGVSAD-2012-316

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4
APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De l'adoption finale du Règlement numéro REGVSAD-2012-317 modifiant le règlement de zonage n° 480-85 dans le but d'assurer la concordance des amendements réalisés au schéma d'aménagement (règlement n° 207).

Adopté à l'unanimité par les élus votants



9c ADOPTION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO REGVSAD-2012-318 AU MONTANT DE 325 000 \$ POUR DES RÉNOVATIONS FONCTIONNELLES À LA BIBLIOTHÈQUE ALAIN-GRANDBOIS

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2012-5305, point numéro 9c, séance ordinaire du 7 mai 2012

RÉFÉRENCE : REGVSAD-2012-318

SÉANCE ORDINAIRE DU 7 MAI 2012 (suite)

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3
APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De l'adoption du Règlement d'emprunt numéro REGVSAD-2012-318 au montant de 325 000 \$ pour des rénovations fonctionnelles à la bibliothèque Alain-Grandbois.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



10. PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS (15 MINUTES)

POINT NUMÉRO 10, séance ordinaire du 7 mai 2012



11. PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

POINT NUMÉRO 11, séance ordinaire du 7 mai 2012



12. CLÔTURE DE LA SÉANCE

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2012-5306, point numéro 12, séance ordinaire du 7 mai 2012

CONSIDÉRANT QUE l'ordre du jour est épuisé;

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2
APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De clôturer la séance de ce 7^e jour du mois de mai 2012 à 21 h 20 et de remercier tous les intervenants pour leur collaboration.

Adopté à l'unanimité par les élus votants

Marcel Corriveau, maire

M^e Caroline Nadeau, greffière